



Province du Canada, }  
 Bas Canada. }

Je, soussigné, HENRY JUDAH, un des Commissaires en vertu de l'Acte Seignorial Refondu, ai fait, en triplicata et conformément à la loi, le présent cadastre abrégé du Fief Mondelet.

Les rentes constituées, payables aux Seigneurs de ce Fief par les censitaires d'iceux, et la valeur des droits casuels, pour l'abolition desquels une indemnité est accordée, par le Gouvernement de cette Province, aux dits Seigneurs, pour le rachat du droit de lods et ventes, sont celles qui apparaissent au présent Cadastre.

De plus les droits de la Couronne, dans ce Fief, consistent dans le droit de Quint, lequel droit de Quint est compté, en formant une année commune sur le Quint accru dans le Bas Canada, pendant les vingt-cinq années immédiatement antérieures à la passation de l'Acte Seignorial de 1854, et réparti sur le dit Fief, en vertu des dispositions du dit acte, et se monte à une somme annuelle de quinze centins ..... \$00 15

Et en foi de tout ce que dessus j'ai signé.

Montréal, 24 Janvier, 1861.

*Commissaire sous l'Acte Seignorial Refondu.*